Vous avez contracté un prêt dans le cadre du CUEC.

En date du 18 janvier 2024, **vous ne pouvez pas rembourser la totalité du montant non pardonnable** de votre prêt.

Au plus tard le 18 janvier 2024, **vous avez remboursé la totalité du montant non pardonnable** de votre prêt.

Vous avez trois ans pour rembourser votre CUEC à un taux **d’intérêt annuel de 5 %.** La date limite pour son remboursement total est le 31 décembre 2026.

**Vous pouvez bénéficier du montant pardonnable de votre prêt**. Ce dernier dépend du montant total de votre prêt.

Votre demande est **acceptée**.

Votre demande est **refusée**.

**Vous n’avez pas accès au pardon de prêt prolongé**.

Vous avez fait une demande de **refinancement** auprès de votre institution financière **après le 18 janvier 2024**.

**Vous ne voulez pas faire de demande de refinancement** auprès de votre institution financière.

Vous avez fait une demande de **refinancement** auprès de votre institution financière **avant le 18 janvier 2024**.

**Vous avez accès au montant pardonnable du CUEC, mais perdez votre taux d’intérêt garanti de 5 % au profit de celui offert par l’institution financière de votre choix.**

**IMPORTANT :** Après avoir déposé une demande de refinancement auprès de l’institution financière avec laquelle vous avez contracté votre prêt CUEC, et ce, avant le 18 janvier, **vous pouvez aussi faire des demandes à d’autres institutions et choisir quelle option de prêt vous convient le mieux.**

**Vous devez payer la totalité du montant non pardonnable au 28 mars pour avoir droit au montant pardonnable.**